SAVOIE
LE DÉPARTEMENT

**Commune de MONTHION et NOTRE DAME DES MILLIERES**
**(En et Hors agglomération)**
**D925 du PR 33+0600 au PR 33+0800 vers l'Auberge Fleurie**

**Arrêté temporaire n° 25-AT-1831**
**Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de EIFFAGE Route Centre-Est - mathieu.belleville@eiffage.com

CONSIDÉRANT que des travaux sur un plateau surélevé rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D925

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**
À compter du 10/10/2025 et le 13/10/2025, une déviation est mise en place pour le 10 octobre de 7h00 à 18h00 et pour le 13 octobre de 7h00 à 12h00 pour tous les véhicules circulant depuis Aiton en direction de Grignon. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D69 au PR 2+0200 situé en agglomération carrefour de notre Dames des Millières.

**ARTICLE 2 :**
À compter du 10/10/2025 et le 13/10/2025, une déviation est mise en place pour le 10 octobre de 7h00 à 18h00 et pour le 13 octobre de 7h00 à 12h00 pour tous les véhicules circulant depuis Grignon vers Aiton. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D64 du PR 2+0200 au PR 3+0500 ( rond point de GRIGNON et GILLY SUR ISERE) situés en et hors agglomération.

**ARTICLE 3 :**
À compter du 10/10/2025 et le 13/10/2025, la circulation des véhicules est interdite le 10 octobre de 7h00 à 18h00 et le 13 octobre de 7h00 à 12h00 sur la D925 du PR 33+0600 au PR 33+0800 (MONTHION et NOTRE DAME DES MILLIERES) situés en et hors agglomération vers l'Auberge Fleurie.

**ARTICLE 4 :**
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE Route Centre-Est - 277 route des Peupliers - GILLY SUR ISERE - 73205 ALBERTVILLE CEDEX.

**ARTICLE 5 :**
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 6 :**
le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Maire de MONTHION,**

MAIRIE DE MONTHION 73 (SAVOIE)

**Le Maire de Notre Dame des Millières,**

NOTRE DAME DES MILLIERES

**Fait à UGINE,**
**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**
**L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique du Département**
**Albertville-Ugine**

Signé par : Laurent CLARET
Date : 30/09/2025
Qualité : Chef de service routes Albertville Ugine

30 SEP. 2025

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

**Isabelle ROBERT**
*Secrétaire générale*

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
30 SEP. 2025
PUBLICATION